



affiché le 21/07/25

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 124

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

MISE A DISPOSITION DU PARKING SNCF POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES GOURMANDES ET ARTISANALES DU TONNERROIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'organisation des Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois (JGAT) nécessite la mise à disposition temporaire de la cours SNCF Réseau située à Tonnerre pour la création d'un parking et pour permettre le passage temporaire des transports scolaires reliant l'Avenue Alfred Grévin à la rue de la Santé ;

DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, une convention tripartite de mise à disposition temporaire et gratuite avec l'association JGAT et la SNCF, aux conditions suivantes :
 - Lieu : Parking SNCF,
 - Destination : création d'un parking temporaire et création d'une voie permettant le passage temporaire des transports scolaires reliant l'Avenue Alfred Grévin à la rue de la Santé,
 - Durée : du 28/08/2025 au 03/09/2025,
- De signer, ou son représentant, les éventuels avenants.



A Tonnerre, le 21 juillet 2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre